

Extrait du registre des décisions du Maire

Décision 2024/06-01
FINANCES LOCALES – VIREMENTS DE CREDITS

La maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération D 2022/02-01 du 18 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération D 2022/02-03 du 18 février 2022 portant délégation permanente à la Maire de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,
Vu la délibération D 2023/05-09 du 12 juillet 2023 portant application de la fongibilité des crédits,

Considérant que Madame la Maire peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 17 juillet 2023,

DECIDE

Article 1^{er} : Les virements de crédits ci-dessous sont donc effectués :

DM 4 VIREMENTS DE CREDITS N°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-254-020 : BATIMENTS EVOLUTIONS 2024	575,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-250-845 : RESEAUX EVOLUTION 2024	0,00 €	575,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	575,00 €	575,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	575,00 €	575,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article 2 –

Cette décision sera portée à connaissance du prochain Conseil municipal au registre des délibérations.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Extrait du registre des décisions du Maire

Fait à Castelnau d'Estrétefonds,
Le 07 octobre 2024

La Maire

Sandrine SIGAL

